

Thierry LARDENOIS, élu à la présidence de la Caisse nationale d'assurance vieillesse  
des professions libérales (CNAVPL)



Le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a élu son nouveau président, jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il s'agit de Thierry LARDENOIS.

Placé à la tête de l'institution, Thierry LARDENOIS, médecin, président de la CARMF, caisse de retraite des médecins, succède ainsi à Marie-Anne FRANCOIS, orthophoniste.

Thierry LARDENOIS, 61 ans, est médecin généraliste à Angevillers en Moselle. Il est administrateur de la CARMF depuis 2006, puis président et administrateur titulaire de la CNAVPL en 2015. Il a été Secrétaire général de la CNAVPL.

Le président Thierry LARDENOIS inscrit son action dans la conjugaison de l'affirmation de l'identité des caisses libérales et de leur nécessaire adaptation au changement.

Issu d'un milieu familial libéral, Thierry LARDENOIS est très attaché au monde des professions libérales. Il a constamment eu à cœur de défendre la philosophie des professions libérales, et leur indépendance dans la responsabilité.

A l'occasion de son élection le Président Thierry LARDENOIS a tenu à rappeler que les caisses de retraite libérales ont toujours vécu sans un centime d'argent public.

Depuis 70 ans, elles ont démontré leur capacité à faire face aux crises grâce à leur réactivité et leur qualité de gestion. La fin de l'indépendance de leur gestion administrative et financière signerait la fin du monde libéral.

Les caisses de retraite libérales sont conscientes qu'elles sont appelées à s'adapter en permanence à un monde qui change rapidement.

Ainsi elles entendent relever les défis qui sont les leurs à court terme :

- la réforme des retraites annoncée,
- la poursuite des actions inter régimes de rationalisation et de simplification au bénéfice de leurs assurés, notamment par la mise en place du RGCU (répertoire de gestion des carrières unique), et des demandes uniques de retraite.

La CNAVPL restera attentive à ce que ces réformes et évolutions préservent l'autonomie et les spécificités des caisses libérales, gages de leur efficacité et de leur qualité de service.

Parmi les défis à plus long terme, il convient notamment de favoriser une réflexion sur ce qui caractérise aujourd'hui une profession libérale.

La CNAVPL souhaite mener un dialogue constructif et engagé avec ses autorités de tutelle pour rappeler que les professions libérales, et par rebond les caisses qui les représentent, ont un rôle central dans l'économie

de notre pays, et plus généralement au sein de la société française.

L'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, se compose d'une caisse nationale, la CNAVPL, et de dix sections professionnelles (CARCDSF, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV, CPRN). Son conseil d'administration est constitué de 16 membres titulaires : les présidents des 10 Sections professionnelles et 6 membres désignés par les syndicats représentant les professions libérales au niveau national (4 par l'UNAPL et 2 par la CNPL).

La CNAVPL a la responsabilité du régime de base des professionnels libéraux. Les sections professionnelles, assurent l'encaissement des cotisations et le versement des prestations du régime de base et pilotent leurs régimes complémentaires et invalidité décès.

La CNAVPL est au service de près d'un million de professionnels libéraux en activité et verse une pension de retraite à plus de 400 000 retraités.